

Usurpation du compte SIV

Cela n'arrive pas qu'aux autres !

Malgré nos alertes quasi hebdomadaires, nos interventions en réunions et visioconférence afin de prévenir ces piratages, nous constatons encore des **usurpations d'habilitation SIV**. Ces dernières entraînent des dommages financiers parfois très élevés ; certains atteignent des centaines de milliers d'euros.

1. Vous êtes victimes... mais pas uniquement spectateurs

Même si vous n'êtes pas à l'origine des opérations frauduleuses, les pirates ont utilisé vos accès SIV, vos certificats numériques et parfois même votre matériel informatique. À ce titre, votre responsabilité reste engagée, tant que vous n'avez pas démontré le contraire.

Le professionnel reste redevable des opérations effectuées via son habilitation, sauf à prouver l'usurpation et l'absence de faute de sa part. D'où, l'importance de porter plainte dès la découverte du piratage.

Seules les démarches judiciaires et administratives permettent d'obtenir une reconnaissance officielle de l'usurpation et de vous éviter d'être prélevés des montants liés au hacking. Le recours à un avocat est **indispensable**.

2. L'importance de réagir rapidement et correctement

L'inaction ou la minimisation du risque peuvent entraîner des conséquences financières majeures. C'est pourquoi, les procédures déjà transmises par **Mobilians** doivent être strictement suivies. N'hésitez pas à faire le point avec vos équipes et à relayer nos informations dont la fiche pratique sur la Cyber Sécurité SIV que vous trouverez en pièce jointe !

Nos équipes restent pleinement mobilisées à vos côtés et continuent de relayer vos interrogations au ministère de l'Intérieur et de l'ANTS.

En résumé :

Même si vous êtes victimes d'un piratage, l'habilitation compromise reste la vôtre. Tant que vous n'avez pas engagé toutes les démarches administratives et judiciaires nécessaires, les administrations considèrent que les opérations réalisées via votre accès vous sont imputables.